

**Congrès de l'Ordre des Urbanistes du Québec  
Rimouski, 21 au 23 mai 2008**

# **Le développement durable : concepts et instrumentation**

Xavier Ceccaldi, M. Urb.  
Associé, Vice-président  
DAA/IBI

**DAA**

› Daniel Arbour & Associés

- **Le concept**
- **Les instruments**
  - **Agenda 21**
  - **Agenda 21 local**
  - **Démarches sectorielles**
  - **La Loi québécoise**

« Ce n'est qu'une question de temps avant que le terme de durable ne devienne tellement utilisé qu'il en perde toute signification »

*Thimothy O'Riordan\** , **1988**

En 1992, John Pezzey \*\* identifie 53 définitions du DD et 9 formulations des rapports entre l'économie et l'environnement.

\* *The Politics of Sustainability*

\*\* *Sustainable Development Concept - an Economic Analysis*, World Bank, 1992

# Le concept

*Croissance (économique)* : accroissement de la production et du niveau de vie, notion quantitative. PIB.

*Développement (humain)* : ensemble de changements structurels, notion qualitative. IDH.

*Durable* : de nature à durer longtemps

*Croissance durable* : des termes contradictoires

# Le concept

1972 : Rapport Meadows (MIT) pour le Club de Rome

1972 : Conférence de Stockholm, ONU

1980 : *Stratégie mondiale de conservation* (UICN, UNEP, WWF)

1987 : Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, ONU

1991 : *Sauver la planète* (UICN, UNEP, WWF)

1992 : Conférence de Rio, Sommet de la terre, ONU

2002 : Conférence de Johannesburg, Sommet mondial pour le développement durable, ONU

## 1972 : Rapport Meadows, *Limits to Growth*

- Une modélisation dynamique du système planétaire, qui explore les effets de 5 tendances majeures :
  - L'industrialisation
  - La croissance démographique
  - La raréfaction des ressources alimentaires
  - La raréfaction des ressources non renouvelables
  - La détérioration de l'environnement
- Si les tendances se poursuivent, les limites de la croissance seront atteintes avant 2100

## 1972 : Rapport Meadows, *Limits to Growth*

- L'écosystème mondial ne peut soutenir une croissance exponentielle
- Il faut envisager une croissance zéro, stabiliser la croissance économique et la croissance démographique
- Il faut mieux répartir la richesse. L'absence de croissance ne signifie pas l'absence de progrès technique, culturel et social.

La croissance zéro n'est plus à l'ordre du jour.

## 1972 : Conférence de Stockholm - *Une seule terre*

- Un nouveau constat : la nature planétaire de l'environnement
- Lien entre l'environnement et le développement, particulièrement celui des pays en voie de développement
- Énoncé du droit à un environnement de qualité
- Accords internationaux, législations et ministères de l'environnement.

## 1980 : *Stratégie mondiale de conservation*

- Une stratégie pour la conservation des ressources :
  - Préserver les systèmes et les processus écologiques essentiels à la vie
  - Préserver la diversité génétique
  - Assurer l'utilisation durable par l'homme des espèces et des écosystèmes
- **Le développement durable : l'utilisation des ressources ne doit pas compromettre leur capacité à se renouveler indéfiniment**

## 1987 : Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*

- **Le développement durable : répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.**
  - Besoins (besoins essentiels, amélioration de la qualité de vie)
  - Équité entre les générations et dans une même génération
  - Limites à la capacité de l'environnement de répondre aux besoins actuels et futurs (fixées par les techniques et l'organisation sociale)

## 1991 : *Sauver la planète*

- « Le développement durable est le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes ».
- La finalité du développement durable est l'amélioration des conditions de vie de la population d'aujourd'hui, mais dans les limites de la capacité des écosystèmes à tolérer les pressions auxquelles ils peuvent être soumis.

## 1992 : Conférence de Rio, *Sommet de la terre*

- Adoption d'un programme d'action en matière de développement durable : l'Agenda 21
- Adoption de la Déclaration de Rio : 27 principes définissant les droits et les responsabilités des États
- Des principes concernant la gestion durable des forêts
- Deux conventions, sur les changements climatiques et sur la diversité biologique.

## 2002 : Conférence de Johannesburg, *Sommet mondial pour le développement durable*

Les défis du développement durable :

- Élimination de la pauvreté
- Modification des modes de consommation et de production
- Protection et gestion des ressources naturelles
- Clivage riches pauvres et menaces sur la sécurité et la stabilité mondiale
- Détérioration de l'environnement
- **Changement climatique**
- **Mondialisation (défis, opportunités)**
- **Démocratie**

**Lecture critique : le développement durable, c'est en fait le mode de développement actuel, sans remise en cause des modes de vie, mais simplement plus équitable et plus respectueux de l'environnement.**

Cette approche ne répond pas aux enjeux de la planète : pour ses besoins en matériaux et en énergie, en ajoutant le rejet des déchets de production et de consommation et incluant les espaces d'habitat et d'infrastructures, un citoyen des États-Unis consomme 9,6 ha, un Canadien 7,2 ha, un Européen 4,5 ha. Moyennant une population stable, il faudrait se limiter à 1,4 ha. **Problème d'équité et de durabilité.**

**La croissance zéro ne serait même pas suffisante.  
Il faut envisager une décroissance durable.**

- **Le concept**
- **Les instruments**
  - **Agenda 21**
  - **Agenda 21 local**
  - **Démarches sectorielles**
  - **La loi québécoise**

## Les actions inscrites à l'Agenda 21 :

- Coopération internationale
- Lutte contre la pauvreté
- Modification des modes de consommation
- Dynamique démographique et durabilité
- Protection et promotion de la santé
- Promotion d'un modèle viable d'établissements humains...

## Les actions inscrites à l'Agenda 21 :

- Intégration du processus de prise de décision sur l'environnement et le développement
- Protection de l'atmosphère
- Conception intégrée de la planification et de la protection des terres
- Lutte contre le déboisement
- Lutte contre la désertification et la sécheresse
- Mise en valeur durable des montagnes...

## Les actions inscrites à l'Agenda 21 :

- Promotion d'un développement agricole et rural durable
- Préservation de la diversité biologique
- Gestion écologique des biotechniques
- Protection des océans, des mers et des ressources en eau douce
- Gestion écologique des substances toxiques, déchets dangereux, déchets solides, eaux usées, déchets radioactifs...

## Les actions inscrites à l'Agenda 21 :

- Renforcement du rôle des groupes
  - Femmes – jeunes - populations autochtones – ONG - collectivités locales – syndicats - commerce et industrie - communauté scientifique et technique - agriculteurs.
- Moyens d'exécution
  - Ressources et mécanismes financiers -Transfert des technologies - Science – Éducation – Renforcement des capacités – Institutions internationales – Droit – Information.

- **Le concept**
- **Les instruments**
  - **Agenda 21**
  - **Agenda 21 local**
  - **Démarches sectorielles**
  - **La loi québécoise**

## *L'Agenda 21 local*

« Les problèmes abordés dans Action 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la **participation et la coopération des collectivités** à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme.

En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational.

Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable ».

# Agenda 21 local

**La définition de l'ICLEI** (International Council for Local Environmental Initiatives, 1997) :

« L'Agenda 21 local est un processus multi-sectoriel et participatif continu destiné à atteindre les buts de l'Agenda 21, au moyen de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique sur le long terme, qui traite des enjeux locaux et prioritaires de développement durable ».

Principe de subsidiarité : le niveau de décision correspond à l'échelle géographique où le problème peut-être résolu le plus efficacement.

# Agenda 21 local

**La méthode d'élaboration** : une démarche de planification stratégique participative.

Plusieurs guides définissent les grandes étapes du processus :

- Mise en place d'un dispositif de gouvernance locale
- Lancement du processus
- Diagnostic global et intégré (problèmes, causes)
- Définition des objectifs
- Stratégie et plan d'action
- Mise en œuvre et suivi
- Évaluation et révision

# Agenda 21 local

## Le contenu :

- Un processus continu ou un document de planification, dans une approche projet ?
- Un Agenda pour la municipalité ou pour le territoire ?
- Quel équilibre environnement / économique / social ?

## Gérer différemment trois tensions :

- entre l'homme et la nature (économique / environnement)
- entre le Nord et le Sud, les riches et les pauvres (économique / social)
- entre les besoins d'aujourd'hui et ceux de demain

# Agenda 21 local

## Le contenu (cibles de l'ICLEI, pour un Agenda du territoire) :

- Gérer les ressources à l'intérieur des limites écologiques du territoire
  - Zones de conservation
  - Espaces verts
  - Développement de zones à usages mixtes
  - Projets de développement à faible consommation d'énergie
  - Moyens de transport non polluants
- Aider les citoyens à rencontrer leurs besoins économiques
  - Offre de logements abordables
  - Approvisionnement local
  - Formation à l'emploi
  - Incitatifs à l'embauche de personnel local
  - Développement des emplois verts

# Agenda 21 local

## Le contenu (cibles de l'ICLEI, pour un Agenda du territoire) :

- Promouvoir le développement de communautés justes
  - Programmes pour la cohésion sociale et la sécurité
  - Participation aux décisions d'aménagement
  - Respect des différences culturelles
  - Développement des initiatives privées

- Le concept
- Les instruments
  - Agenda 21
  - Agenda 21 local
  - **Démarches sectorielles**
  - La loi québécoise

# Démarches sectorielles

De nombreux enjeux de développement durable.

Au-delà de la démarche globale de l'Agenda 21, il existe d'autres instruments sectoriels, avec leurs propres principes, objectifs et méthodes.

Plusieurs sont spécifiques au domaine de l'aménagement urbain :

- Gestion des bassins versants
- Gestion des matières résiduelles
- Politique familiale
- Villes en santé
- Villes sans carbone
- Collectivités viables
- Smart growth
- Natural step
- Vivre en ville
- LEED

- **Le concept**
- **Les instruments**
  - **Agenda 21**
  - **Agenda 21 local**
  - **Démarches sectorielles**
  - **La loi québécoise**

# La loi québécoise

Le gouvernement a adopté en 2006 la *Loi sur le développement durable*.

Cette loi identifie seize principes à prendre en compte par l'administration publique dans ses interventions:

Elle invite les organismes municipaux à inscrire leurs actions dans une démarche de développement durable, le gouvernement ayant l'intention de déterminer par décret à quel moment certaines dispositions de la loi pourront s'appliquer à ces organismes (qui auront été consultés au préalable).

Des indicateurs de développement durable permettront de mesurer les progrès du Québec en la matière.